

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 31/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LA POSTE

6 rue de la Fontaine
78200 Mantes-La-Jolie

Références :
Code AIOT : 0100055715

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 septembre 2024 dans l'établissement LA POSTE implanté 6 rue de la Fontaine 78200 Mantes-la-Jolie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA POSTE
- 6 rue de la Fontaine 78200 Mantes-la-Jolie
- Code AIOT : 0100055715
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'agence postale de Mantes la Jolie propose les services courrier colis, les services bancaires et les services la Poste mobile.

Thèmes de l'inspection :

- Action nationale 2024 Appareils PCB

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Interdiction de détention d'appareil contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, articles R543-20 et R543-21	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'équipe d'inspection des installations classées constate que l'exploitant ne semble pas connaître l'existence d'un transformateur dans les locaux ni savoir à quel endroit il est installé. Or un transformateur contenant des polychlorobiphényles (PCB) a bien été déclaré sur l'inventaire des appareils contenant des PCB de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

L'équipe d'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur le fait qu'il est interdit d'acquérir, détenir en vue de la vente ou céder à titre onéreux ou gratuit des PCB ou des appareils contenant des PCB conformément à l'article R543-20 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées indique à l'exploitant que conformément à l'article R543-21 du code de l'environnement, il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB :

- à partir du 1er janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ;
- à partir du 1er janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ;
- à partir du 1er janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.

L'inspection des installations classées rappelle également à l'exploitant que dans la mesure où il est administrativement connu comme étant l'exploitant-détenteur de ce transformateur, il en est le responsable. De ce fait, c'est à La Poste qu'incombe la gestion de cet appareil et les démarches administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Interdiction de détention d'appareil contenant des PCB

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, articles R543-20 et R543-21

Thème(s) : Risques chroniques, PCB

Prescription contrôlée :

Article R543-20

Il est interdit d'acquérir, détenir en vue de la vente ou céder à titre onéreux ou gratuit des PCB ou des appareils contenant des PCB.

En outre, la détention d'appareils contenant des PCB ou tout mélange de ces substances dont la teneur ou la teneur cumulée est supérieure à 500 ppm en masse, est interdite

Article R543-21

Sous réserve des dispositions de l'article R. 543-22, il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB :

- à partir du 1er janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ;
- à partir du 1er janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ;
- à partir du 1er janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981.

Constats :

Le site de « La Poste » situé à Mantes La Jolie, 6 rue de la Fontaine, est mentionné dans l'inventaire de l'ADEME pour la détention d'un appareil contenant des PCB. Les données suivantes sont mentionnées dans cet inventaire :

- N° identifiant 100032330 ;
- Date limite de traitement : 31/12/2010 ;
- Date de dernière mise à jour : 08/09/2009 ;
- N° de série : T PREF ;
- Poids huile : 396 kg.

L'inspection des installations classées indique à l'exploitant que l'arrêté préfectoral n° CB/MS 565 du 3 février 1987 précise qu'un transformateur contenant 396 kg d'askarel est présent sur le site situé au 6 rue de la Fontaine à Mantes la Jolie et que « La Poste » est bien l'exploitant de cet équipement.

Lors de la visite d'inspection sur site, l'équipe d'inspection constate que le directeur d'agence de La Poste ne semble pas connaître l'existence du transformateur, ni savoir à quel endroit il est installé. L'équipe d'inspection visite le sous-sol du bâtiment qui héberge l'agence de La Poste et fait le tour extérieur du bâtiment. L'inspection constate que le bâtiment abrite également une boutique de produits alimentaire et une salle des fêtes.

L'exploitant précise à l'équipe d'inspection qu'initialement il y avait 3 employeurs « La Poste courrier », « Pa Poste immobilier » et « La banque postale ».

Le directeur d'agence informe l'inspection des installations classées qu'il a pris son poste il y a 3 ans et qu'il n'y a pas connu de travaux.

Conclusions :

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que, dans la mesure où il est administrativement connu comme étant l'exploitant-détenteur de ce transformateur, il en est le

responsable. De ce fait, c'est à La Poste qu'incombe la gestion de cet appareil et les démarches administratives.

Par conséquent, l'exploitant doit justifier à l'inspection des installations classées de la bonne élimination du transformateur au PCB, réaliser la cessation d'activité conformément aux articles R512-39-1 et suivants du code de l'environnement et faire le nécessaire pour la mise à jour de l'inventaire ADEME.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois